

## Échange d'idées et rencontre de nouvelles personnes

Des élèves ont participé à la conférence des jeunes du Nord

La semaine dernière, dans une des plus anciennes communautés du nord du Manitoba, a eu lieu la plus importante conférence manitobaine des jeunes du Nord sur les droits de la personne jamais organisée. Plus de 75 élèves accompagnés de leurs superviseurs se sont rendus le 21 mars à The Pas, dans le nord du Manitoba, afin de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et de participer à la quatrième conférence annuelle des jeunes du Nord organisée par la Commission des droits de la personne.



La conférence s'est déroulée à Kikiwak Inn, appartenant à la nation crie d'Opaskwayak, une communauté moskégonne d'environ 2 500 personnes qui est située en face de The Pas, de l'autre côté de la rivière Saskatchewan.

Les participants sont venus de communautés aussi éloignées que Churchill, Split Lake et Oxford House. Selon l'un des élèves, ce fut une expérience amusante et une merveilleuse occasion d'échanger des idées et de rencontrer de nouvelles personnes.

Deux ateliers sur les droits de la personne ont été offerts aux élèves, ainsi qu'une session d'activité en après-midi au cours de laquelle ils devaient travailler avec un mocassin, du papier, un carton pour affiche, des perles, des marqueurs de couleur, du feutre, de la colle et de la peinture luisante. L'animateur de la session intitulée « Two Moccasins – Two Worlds » (Deux mocassins – deux mondes) était M. Ryan McMahon, l'un des premiers diplômés autochtones

canadiens du prestigieux Second City Conservatory Training Program à Toronto.

M. Jerry Woods, vice-président de la Commission et maître de cérémonie, a ouvert la conférence en rappelant aux jeunes la signification du 21 mars. À cette date, en



1960, à la suite d'une manifestation pacifique à Sharpeville en Afrique du Sud, les forces policières ont ouvert le feu et tué 69 personnes, y compris huit femmes et dix enfants. Ce massacre a

*Conférence - suite à la page 2*

### Les droits en question

par M<sup>me</sup> Janet Baldwin, présidente

### Nouvelle perspective sur le multiculturalisme

Si plusieurs pays européens remettent en question la diversité, le Canada, pour sa part, a toujours été un modèle de société multiculturelle. Le ministère du Patrimoine canadien déclare que le multiculturalisme « découle, à la base, de notre conviction que tous les citoyens sont égaux. Il permet à tous les citoyens de conserver leur identité, d'être fiers de leurs ancêtres et d'éprouver un sentiment d'appartenance. » Mais malgré cette promesse officielle, la peur du changement, des différences et du terrorisme peut inciter certains Canadiens à rejeter la diversité.

Plus tôt cette année, les autorités de quelques villages des régions rurales du Québec ont publié des règlements à l'intention des nouveaux arrivants, qui comprenaient des remontrances incendiaires interdisant le port du kirpan ou du couvre-chef religieux et la lapidation de femmes dans leur village. Le Globe and Mail a relaté que le maire d'un de ces villages, Hérouxville, avait déclaré que l'objectif des règlements était d'indiquer aux nouveaux arrivants comment les choses se passaient dans le village, que le village était prêt à les accueillir et à les aider, mais qu'il fallait vivre comme les habitants.

Une petite délégation de femmes musulmanes s'est rendue à Hérouxville où elles ont rencontré une cinquantaine des 1300 résidents de la communauté. Avant leur arrivée, les autorités du village avait distribué une version de la déclaration dans laquelle certaines des remontrances les plus provocantes avaient été éliminées, par exemple l'interdiction de lapider les femmes à mort ou de les brûler avec de l'acide, deux actes déjà considérées comme des infractions en vertu du Code criminel du Canada.

Le mois dernier, une fille musulmane de 11 ans qui participait à un tournoi de soccer au Québec a été expulsée d'un match parce qu'elle portait le hijab, ou foulard islamique porté par certaines femmes et filles musulmanes. Son entraîneur a retiré l'équipe du tournoi en protestation. L'Association canadienne de soccer a plus tard confirmé que les règlements du soccer canadien n'empêchent pas les joueuses de porter le hijab, à moins que cela constitue un danger. L'association a aussi fait remarquer qu'il existe une forme de hijab conçue pour les sports qui ne constitue aucun danger pour la personne qui le porte ou pour les autres joueurs.

La Charte canadienne des droits et libertés énonce les valeurs canadiennes de base, y compris la protection contre la discrimination fondée sur l'origine ancestrale, le sexe ou la religion. Elle stipule aussi que toute interprétation [de la charte] « doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens ». Cette interprétation devrait être limitée seulement lorsque cela est nécessaire pour garantir l'égalité des droits pour tous.

incité l'Organisation des Nations Unies à proclamer le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale.



Cette année, nous avons intitulé notre conférence *Mission possible* car nous croyons que nous progressons bien vers l'élimination de la discrimination raciale, » a expliqué M. Woods. « La discrimination raciale peut se manifester dans tous les aspects de notre vie – à l'école, au travail, dans un

restaurant, dans la rue ou au centre commercial, a-t-il ajouté. Elle peut être subtile ou très évidente, mais n'est jamais acceptable. »

M<sup>me</sup> Margeurite Sanderson, une aînée autochtone, et M<sup>me</sup> Maureen Brown, représentante du chef de la nation crie Opaskwayak, M. Glen Ross, ont également souhaité la bienvenue aux élèves. Le maire de The Pas, M. Herb Jacques, a eu l'occasion de le faire plus tard dans la journée.



Après une dure matinée de travail, les élèves ont été divertis pendant le dîner par l'orchestre Deon Lowe, mieux connu sous le nom de DLO, qui a joué une variété de styles de musique, dont du pop, du rock et de la musique country. L'un des meilleurs moments a été lorsque Robert Dott du collègue Margaret Barbour à The Pas a demandé s'il pouvait interpréter une chanson avec l'orchestre. Son interprétation de *Folsom Prison Blues* par Johnny Cash a été un succès phénoménal.

### L'école Chief Sam Cook a gagné le défi « Making a Difference »



Les élèves de l'école Chief Sam Cook Mahmuwee, à Split Lake, ont remporté cette année le défi « Making a Difference » et ont reçu un certificat de réussite ainsi qu'un chèque de 500 \$. L'an dernier, les élèves ont rapporté à leur communauté le message « Join Hands to Stop Racism ». Deux étudiantes, Pamela Beardy et Arlene Flett, ainsi que leur enseignante, M<sup>me</sup> Susan Ryle Munroe, sont revenues à la conférence de cette année pour recevoir leur prix.

## Dédommagement accordé à la suite d'un acte discriminatoire

Dans une décision récente portant sur les droits de la personne, M. Lyle Smordin, arbitre indépendant, a accordé des dommages-intérêts généraux de 3 000 \$ ainsi que l'équivalent d'un mois de salaire à une ancienne concierge d'un immeuble d'appartements géré par la Vietnamese Non-profit Housing Corporation. La concierge avait perdu son emploi après avoir pris un congé afin de se rétablir d'une opération contre le cancer. M. Lyle Smordin, arbitre indépendant des droits de la personne, a aussi ordonné que la Corporation adopte et affiche une politique d'adaptation convenable qui serait acceptable à la Commission des droits de la personne du Manitoba.

La concierge avait déposé une plainte concernant les droits de la personne sous le prétexte que son employeur avait omis de répondre raisonnablement à ses besoins liés à sa déficience physique, soit le cancer. Le fait pour tout employeur d'omettre de répondre de façon raisonnable aux besoins spéciaux liés à une déficience physique des employés constitue une forme de discrimination interdite par le *Code des droits de la personne*. Après son opération et une convalescence de deux mois, elle avait essayé de reprendre son travail mais on lui avait annoncé qu'elle avait perdu son emploi. Par la suite, on lui a dit qu'elle pouvait postuler de nouveau.

Selon l'argument initial de l'intimé, les gestes posés ne constituaient pas une forme de discrimination fondée sur une déficience physique. Cependant, à la fin de l'audience, qui a eu lieu en janvier 2007, l'intimé a reconnu que des mesures auraient dû être prises pour répondre aux besoins de l'employée.

« Il s'agit d'une cause importante liée aux droits de la personne, a souligné M<sup>me</sup> Dianna Scarth, directrice générale de la Commission des droits de la personne du Manitoba, car les plaintes fondées sur la déficience physique continuent d'être très nombreuses et elles ont constitué plus de 40 % des plaintes officielles déposées en 2006. »

La décision finale souligne encore une fois que tous les employeurs, qu'ils soient des organismes à but lucratif ou sans but lucratif, doivent s'informer des questions portant sur les droits de la personne en milieu de travail.

La Commission des droits de la personne offre régulièrement divers ateliers éducatifs, y compris un atelier axé sur les mesures d'adaptation raisonnables en milieu de travail

La décision complète se trouve sur le site Web de la Commission à [www.gov.mb.ca/hrc](http://www.gov.mb.ca/hrc) (en anglais seulement).

### La Commission des droits de la personne du Manitoba aimerait remercier les commanditaires suivants des conférences des jeunes:

- M<sup>me</sup> Nancy Allan, ministre du Travail et de l'Immigration et ministre déléguée à la Situation de la femme
- M. Greg Selinger, ministre des Finances et ministre responsable de la Commission de la fonction publique
- Le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier
- L'organisme Maples Collegiate Unity Group
- La Compagnie minière et métallurgique de la Baie d'Hudson Ltée
- Kikiwak Inn
- Canad Inns
- Le *Winnipeg Free Press*
- Le Service de transport aérien du Manitoba